



Arrêté d'interdiction de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des Communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu la demande en date du 24/03/2025 de l'association NMT54 de Neuves-Maisons afin d'organiser un Triathlon dans la zone de loisirs et autour des étangs de pêche les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025,

Considérant que du fait de cette manifestation, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera interdite dans tous les Étangs les **samedi 24 et dimanche 25 mai 2025** afin de ne pas gêner le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la durée de la manifestation ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, Centre de Secours de Neuves-Maisons et aux associations NMT 54 et APEM.

Fait à Messein, le 24 mars 2025
Le Maire,

Daniel LAGRANGE